

DECISION N°2016-D-5156 du 27 Juillet 2016
Prolongement de la Voie 4T au Terminus de Robinson
ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le directeur du département de maîtrise d’Ouvrage des Projets de la RATP,

Vu les dispositions du code de l’urbanisme, et notamment son article L. 103-2 ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l’organisation de la RATP ;

Vu la décision n°5887 du 18 Avril 2012 du Président Général de la RATP, portant délégation de pouvoirs au Directeur du département de Maîtrise d’Ouvrage des Projets (MOP) ;

Vu la décision n°2012-5015-5016 du 15 Octobre 2012 portant la délégation de signature au directeur du département MOP signataire de la décision ;

Vu la décision n°MOP-D-2015-5059 du 25 Mars 2015 précisant les objectifs du projet et arrêtant les modalités de la concertation ;

RAPPELLE

Que le projet de prolongement de la voie 4T du terminus de Robinson s’inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de la Ligne B Sud et a pour objectif de renforcer la robustesse d’exploitation dudit terminus en permettant des garages de matériels supplémentaires, la présence de la réserve d’exploitation dans la gare à toute heure et en minimisant les manœuvres sur voies principales ;

Que la concertation s’est tenue sur la commune de Fontenay-aux-Roses, du 4 au 29 mai 2015 et qu’ont été associés à cette concertation à la fois le riverains de la commune de Fontenay-aux-Roses, les voyageurs du RER B, les collectivités locales concernées et les partenaires du projet (le STIF, l’Etat et la Région Île-de-France) ;

Que les différents moyens de communication suivants ont été mis en œuvre pour présenter le projet et ses objectifs :

- 2700 dépliant d’information ont été distribués ou mis à disposition des riverains et des voyageurs,
- 3 panneaux ont été installés dans les gares de Robinson et de Fontenay-aux-Roses, synthétisant le projet et ses objectifs, pendant la durée de la concertation,
- Une page internet dédiée a été mise en place sur le site www.ratp.fr ;

Que les différents moyens de communications suivants ont été mis en œuvre pour annoncer la concertation:

- des affiches ont été disposées dans les gares RATP de Fontenay-aux-Roses et de Robinson,
- une annonce a été mise en ligne dans la rubrique « actualité » du site internet de la RATP,

- un communiqué de presse a été envoyé à la commune de Fontenay-aux-Roses qui l'a relayé par voie de presse locale et site internet ;

Que les différents moyens d'expression suivants ont été mis à la disposition du public afin de lui permettre de transmettre ses questions ou avis :

- Un coupon T, joint au dépliant d'information,
- Une adresse e-mail,
- Une réunion publique, qui s'est tenue le 19 mai à 20h dans la salle polyvalente du Château Sainte-Barbe, situé sur la commune de Fontenay-aux-Roses ;

Que 82 personnes sont intervenues dans le cadre de cette concertation, dont certaines ont exprimé plusieurs avis ou questions, portant le total des avis ou questions exprimés à 224 ;

Que lors de cette concertation, le riverains ont exprimé leurs réserves vis-à-vis du projet tel que présenté, eu égard, notamment, à la nature du sol et à l'impact visuel des dernières dizaines de mètres du prolongement ;

Que la RATP, en accord avec le STIF, a décidé, suite à cette concertation, de réduire la longueur du prolongement afin d'éviter la réalisation d'ouvrages sur les terrains les plus sensibles et de minimiser l'impact du projet sur le cadre de vie des Fontenaisiens ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De confirmer que la concertation relative au projet de Prolongement de la voie 4T du terminus de Robinson s'est déroulée du 4 mai 2015 au 26 juillet 2016 et conformément aux modalités fixées par la décision n°MOP-D-2015-5059 du 25 Mars 2015 ;

ARTICLE 2

D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de la RATP.

Fait le **29 JUL. 2016**

Le Directeur du département
Maîtrise d'Ouvrage des Projets
RATP

Laurent FOURTUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Fourtune', is written over a horizontal line.

Annexe : Bilan de la concertation